



**Conseil Municipal du
Mardi 03 octobre 2022
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 septembre 2022, s'est réuni le 03 octobre 2022 à 10h30 sous la Présidence de Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux
Madame le Maire procède à l'appel à 20h35**

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

*Madame Katia DUCROS
Messieurs Adrien PAGÉ et Bruno COURAULT*

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLER(E)S :

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Séverine FREGEAI et Céline FIBICH
Messieurs Bruno MALLET, David BONNEAU et Sébastien RINGENWALD*

CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :

*Monsieur Amar BELHADJ
Madame Graziella NOUET*

POUVOIRS :

**Mme Graziella NOUET donne pouvoir à M. Yanick BEUDAERT
M. Amar BELHADJ donne pouvoir à Mme Roselyne LE FLOC'H**

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 20h40**

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur David BONNEAU est désigné en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 SEPTEMBRE 2022

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ DECISIONS DU MAIRE

Sans objet.

V/ INTERCOMMUNALITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2022-10-01 - RÉPARTITION DU FPIC 2022 :

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le Conseil communautaire lors de sa séance du 22 septembre 2022 a été amené à examiner la répartition du FPIC pour l'année 2022.

Considérant que le FPIC fait partie du pacte fiscal et financier élaboré lors de la constitution de la communauté de communes et qui visait à assurer aux communes des versements ou des prélèvements identiques à ceux qui préexistaient l'année précédant la création de la C.C.V.G., c'est-à-dire en 2016. Eu égard à ce pacte, une répartition libre du FPIC a été proposée au Conseil communautaire, conditionnée à un vote à l'unanimité du Conseil communautaire.

Le vote à l'issue de la présentation a abouti à un vote positif mais à la majorité (63 pour, 1 contre et 2 abstentions). Dans ce cas, la loi prévoit la consultation de l'ensemble des Conseils municipaux lorsque le Conseil communautaire a délibéré favorablement à plus de 2/3 de ses membres, afin de valider ou pas la répartition libre proposée lors du Conseil communautaire.

Madame le Maire présente La délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de communes. L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres ainsi que le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Il est précisé que la répartition libre nécessite **un vote favorable des 55 communes membres**. Faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la répartition libre proposée par le Conseil communautaire du 22 septembre 2022.**



Montmorillon, le 26 septembre 2022

Le Président de la CCVG,

à

Mesdames, Messieurs les Maires,

N/réf : MJ/PM/CF/FM/2022.1355

Objet : répartition du FPIC

PJ : délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022

Modèle de délibération

Tableau répartition libre/droit commun

Affaire suivie par Patrick MONCEL et Colette FOUSSEREAU

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Le Conseil communautaire lors de la séance du 22 septembre dernier a été amené à examiner la répartition du FPIC pour l'année 2022.

Dans ce cadre, il a été rappelé aux conseillers communautaires, le pacte fiscal et financier élaboré lors de la constitution de la Communauté de communes qui visait à assurer aux communes des versements ou des prélèvements identiques à ceux qui préexistaient l'année précédant la création de la CCVG, c'est-à-dire en 2016.

Le FPIC faisant partie de ce pacte, une répartition libre a été proposée au Conseil communautaire.

Cette répartition libre est conditionnée à un vote à l'unanimité du Conseil communautaire.

Le vote issu de la présentation a abouti à un vote positif mais à la majorité (63 pour, 1 contre 2 abstentions).

Dans ce cas, la loi prévoit la consultation de l'ensemble des Conseils municipaux, étant donné que le conseil communautaire a délibéré favorablement à plus des 2/3 de ses membres.

C'est la raison pour laquelle, je vous sollicite afin qu'une délibération soit présentée à votre prochain Conseil municipal, visant à valider ou pas la répartition libre proposée lors du Conseil communautaire.

La loi prévoit que les communes ont un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération pour délibérer, étant précisé qu'en l'absence de délibération dans ce délai, ce vote est considéré comme favorable.

La répartition libre ne pourra s'exercer que si les 55 communes ont délibéré favorablement.

J'attire votre attention sur les conséquences du vote, puisqu'en l'absence de validation des 55 communes, la répartition de droit commun sera appliquée automatiquement par l'Etat, ce qui aura un impact important pour les financements des communes et de ce fait remettra en cause le fondement de la Communauté de communes visant à instaurer une solidarité entre toutes les composantes de notre territoire.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, Chers collègues, mes salutations distinguées.

Michel JARRASSIER





**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, Mme WUYTS, M. RABAN, Mme ANDRE, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, Mme CHEGARAY, Mme TRICHARD, M. MORAND, M. FAROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., M. BOYARD, Mme CHABAUD, M. SOUCHAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN, M. BATLLE, M. BOIRON W, M. AUBIN, M. SIROT, M. GLAIN, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. BARRE à Mme WUYTS, M. MADEJ à Mme JEAN, Mme THIMONIER à Mme TRICHARD, Mme VAREILLE à M. BLANCHET, M. de CREMIERS à M. CHARRIER, M. COSTET Raynald à M. ROLLE MILAGUET, M. MONNAIS à M. VARESCON,

Excusés : Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. MAILLET A., M. DAILLER,

Assistaient également : M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. LAUER et Mme GALBOIS

Date de convocation : le 15 septembre 2022	Nombre de délégués en exercice : 77
Date de publication : le 3 octobre 2022	Nombre de délégués présents : 59
	Nombre de votants : 66

CC/2022/84 : FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC) 2022

Le Président indique au conseil communautaire que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) repose sur le prélèvement d'une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes isolées et leur reversement à des ensembles intercommunaux et communes moins favorisés.

Pour ce qui concerne la CCVG, il est rappelé que lors de sa constitution, elle a élaboré un pacte fiscal et financier qui assure à chacune de ses communes membres de préserver ses ressources avant fusion.

Dans ce cadre, certaines communes sont contributrices et d'autres communes sont bénéficiaires.

AR Prefecture

086-200070043-20220922-FM_CC_2022_84-DE
Reçu le 26/09/2022
Publié le 26/09/2022

Il est rappelé que le FPIC peut se faire sur une répartition de droit commun ou sur une répartition libre. Dans le cadre du choix de la répartition libre il y a obligation d'un vote à l'unanimité au sein du conseil communautaire. Si ce n'est pas le cas, les 55 communes devront délibérer à leur tour et là encore il faudra l'unanimité des votes des conseils municipaux pour effectuer la répartition libre.

Présentation de la répartition 2022 :

	Pacte fiscal et financier Répartition libre		Répartition Etat Droit Commun	Répartition Etat Droit Commun 2021
	Prélèvements	Versements		
	Montants	Montants		
ADRIERS		19 361	7 237	7 432
ANTIGNY		17 371	7 780	7 947
ASNIERES-SUR-BLOUR		4 147	975	1 010
AVALLS-LIMOUZINE		32 176	11 573	12 420
BETHINES		13 426	6 553	6 866
BOURESSE	- 5 801		1 844	1 832
BOURG-ARCHAMBAULT		6 230	3 099	3 414
BRIGUEIL-LE-CHANTRE		13 194	5 944	6 233
BUSSIERE (La)		2 578	6 455	6 298
CHAPELLE-VIVIERS (La)	- 2 093		1 202	1 002
CIVAUX	- 129 004		125 580	128 734
COULONGES		9 825	4 058	4 165
FLEIX		1 332	1 956	1 882
GOUEX	- 4 094		1 300	1 089
HAIMS		6 307	2 734	2 786
ISLE-JOURDAIN		22 897	2 894	3 131
JOUHET		15 704	8 230	8 586
JOURNET		9 322	5 334	5 512
LATHUS-SAINT-REMY		34 441	17 169	16 463
LAUTHIERS		415	760	883
LEIGNES-SUR-FONTAINE		6 659	9 787	10 295
LHOMMAZE	- 7 677		1 730	1 855
LIGLET		10 722	4 146	4 499
LUCHAPT		8 624	3 890	3 682
LUSSAC-LES-CHATEAUX	- 22 250		9 569	8 360
MAUPREVOIR		17 531	6 616	7 234
MAZEROLLES	- 3 082		1 588	1 692
MILLAC		10 756	3 240	3 328
MONTMORILLON		100 674	24 708	23 262
MOULISMES		11 388	5 461	5 836
MOUSSAC		15 899	7 310	7 459
MOUTERRE-SUR-BLOURDE		2 693	567	496
NALLIERS		10 644	5 314	5 504
NERIGNAC		4 700	2 528	2 660
PAIZAY-LE-SEC		5 182	6 007	6 335
PERSAC	- 3 867		62	74
PINDRAY		8 164	3 876	4 256
PLAISANCE		5 372	2 868	2 936
PRESSAC		19 580	9 718	11 477
QUEAUX		15 887	7 928	8 136
SAINT-GERMAIN		19 914	2 786	3 266
SAINT-LAURENT-DE-JOURDES		1 518	2 113	2 126
SAINT-LEOMER		4 649	2 982	2 640
SAINT-MARTIN-L'ARS		10 170	4 564	4 878
SAINT-PIERRE-DE-MAILLE		4 041	11 727	12 085
SAINT-SAVIN		16 234	179	571
SAULGE		26 685	11 249	12 109
SILLARS	- 3 556		1 267	972
THOLLET		5 453	1 969	2 115
TRIMOUILLE		21 353	5 578	6 691
USSON-DU-POITOU		35 520	12 553	13 624
VALDIVIENNE	- 6 858		7 754	8 838
VERRIERES	- 5 270		325	243
VIGEANT		10 404	5 848	5 608
VILLEMORT		2 838	1 421	1 497
TOTAL	192 552	621 699	66 219	79 822
TOTAL COMMUNES	385 104	621 699	66 219	79 822
CC Vienne et Gartempe	692 980	589 861	37 357	43 028
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	1 078 084	1 181 660	103 576	122 850

répartition libre
droit commun
solde FPIC 2022

Le Président rappelle que pour une répartition libre du FPIC, il y a nécessité que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, délibère à l'unanimité.

AR Prefecture

086-200070043-20220922-FM_CC_2022_84-DE
Reçu le 26/09/2022
Publié le 26/09/2022

VI/ DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVEE

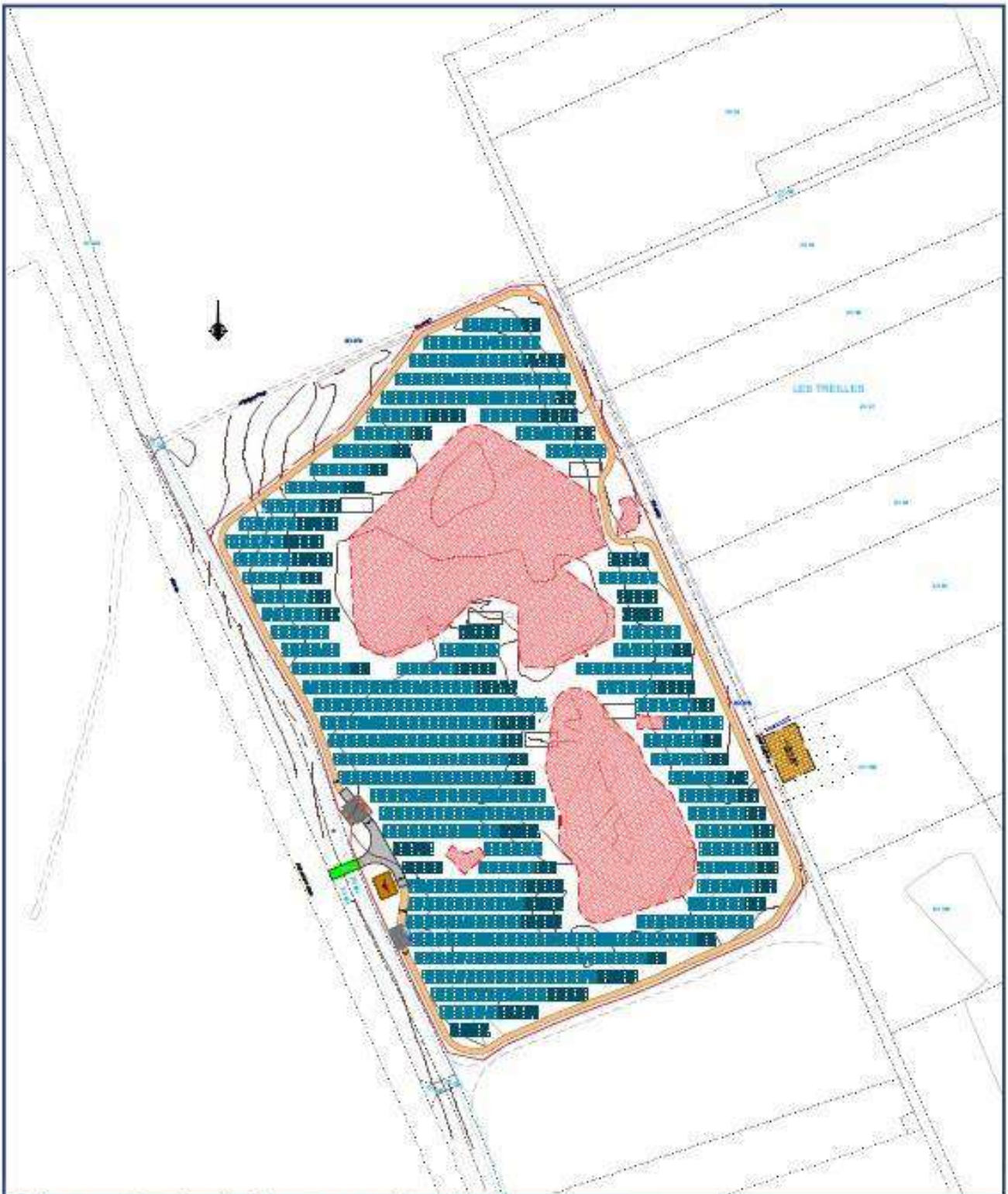
DÉLIBÉRATION N° 2022-10-02 - SIGNATURE DES ACTES AUTHENTIQUES DE CONSTITUTION DE SERVITUDES – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une promesse de constitution de servitude a été signée le 02 juillet 2018 par la Mairie au profit d'EDF RENOUELABLE en ce qui concerne les chemins ruraux, qui seront utilisés pour les travaux de construction de la centrale photovoltaïque et par la suite.

La société EDF RENOUELABLES France a commencé lesdits travaux sur la zone de terrains situés au lieudit « Laps », derrière Terre de Dragons, dont 8 parcelles appartiennent à la commune.

A cet égard la société EDF RENOUELABLES France, souhaite, pour l'utilisation des chemins ruraux, et dans le cadre de la future exploitation de la centrale, utiliser la promesse de constitution de servitudes, acceptée par le Conseil municipal par délibération n°24 en date du 26 juin 2018 portant autorisation à signer la promesse de constitution de servitudes avec EDF EN France.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à signer les actes authentiques de constitution de servitudes, ainsi que tous documents nécessaires à la bonne marche de cette opération.**



Plan général des servitudes

Centrales Photovoltaïques PS6	PLAN DES SERVITUDES	CIVAUX	
	<p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Servitude d'accès Emprise à bail 	 <p>Sans échelle 02/09/2022 Ref. 002</p>	

DÉLIBÉRATION N° 2022-10-03 - ACHAT DE LA PARCELLE G 983 AUX CONSORTS BERTHONNEAU :

Madame le Maire rappelle aux élus que par délibération n° 2121-03-03 en date du 08 mars 2021, le Conseil est venu régulariser, sur demande du Notaire, certains achats et certaines ventes, au titre desquels la transaction ci-dessous :

Vente du chemin rural cadastré G976, d'une superficie de 5 a 60 ca (560 m2), aux Consorts BERTHONNEAU :

- Prix de vente fixé à 0.30 euros par mètre carré, soit un prix total de 168 euros (560 m2 X 0.30€) ;

Achat aux Consorts BERTHONNEAU des parcelles cadastrées G969 et G974, d'une superficie totale de 2 563 m2 :

- Prix de vente fixé à 0.30 euros par mètre carré, soit un prix total de 768.90 euros (2 563 m2 X 0.30€).

Or dans cette transaction, et pour pouvoir être propriétaire de l'ensemble de la voirie, les Consorts BERTHONNEAU nous proposent d'acheter également la parcelle G 983 d'une superficie de 243 m2, au prix de 0.30 euros par mètre carré, soit un prix total de 72.90 euros (243 m2 X 0.30€).

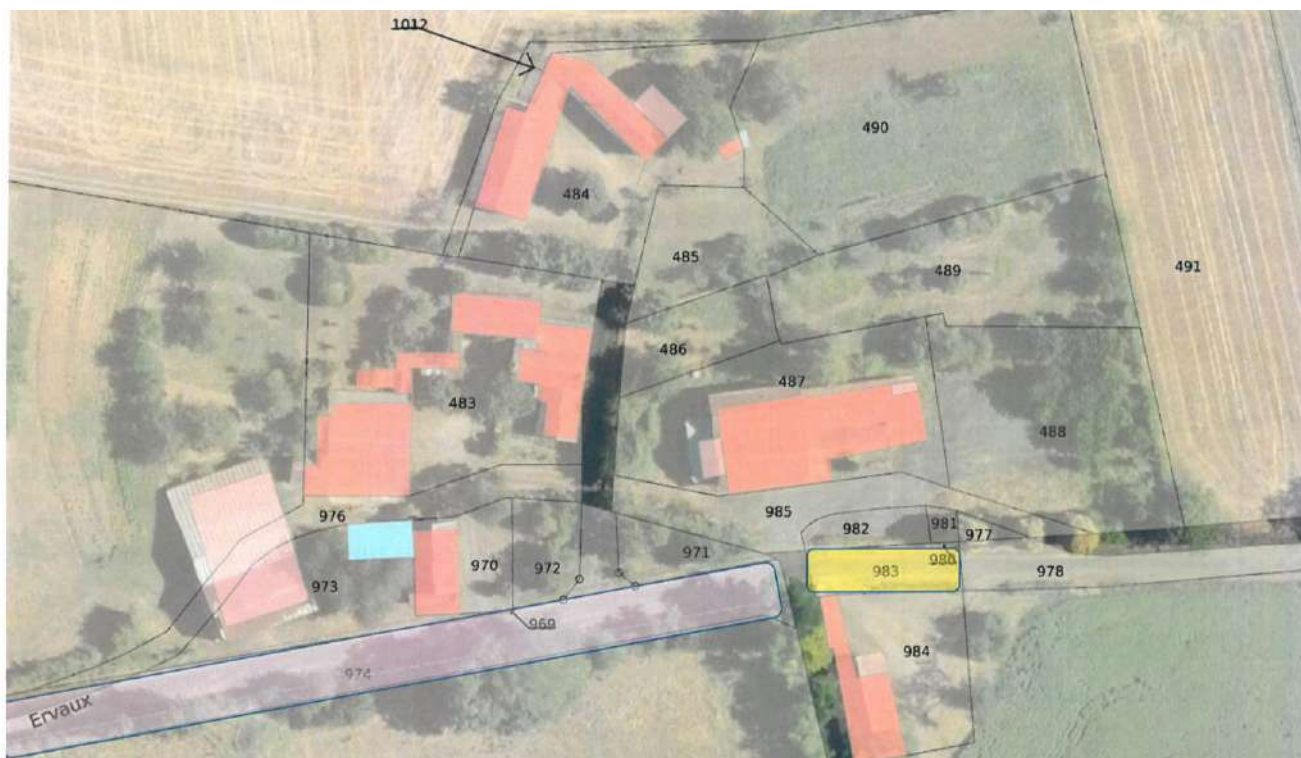
Madame le Maire propose ainsi de bien vouloir rajouter la parcelle G 983 à la transaction initiale et ainsi :


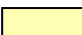
De vendre le chemin rural cadastré G976, d'une superficie de 5 a 60 ca (560 m2), aux Consorts BERTHONNEAU :

- De fixer le prix de vente à 0.30 euros par mètre carré, soit un prix total de 168 euros (560 m2 X 0.30€) ;

D'acheter aux Consorts BERTHONNEAU les parcelles cadastrées G969 (3 m2), G974 (2 560 m2) et G983 (283 m2), d'une superficie totale de 2 846 m2 :

- De fixer le prix de vente à 0.30 euros par mètre carré, soit un prix total de 853.80 euros (2 846 m2 X 0.30€).
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de valider les achats et ventes tels que décrits ci-dessus, de dire que les frais de Notaire sont à la charge des acquéreurs, d'autoriser Mme le Maire à signer les actes notariés et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'inscrire les crédits et les recettes au budget.**



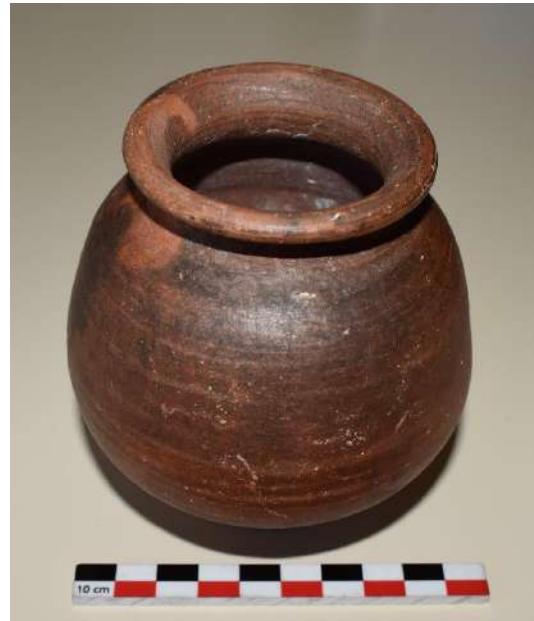
 Parcelles achetées en 2021  Proposition d'achat supplémentaire

VII/ CULTURE

DÉLIBÉRATION N° 2022-10-04 - MUSEE ARCHEOLOGIQUE – ACCEPTATION DU DON DE M. CHARLES :

Mme le Maire informe l'Assemblée délibérante que par courrier en date du 22 juin 2022, M. Jean CHARLES, acte sa volonté de faire don à la commune de Civaux, pour son Musée, de deux céramiques dites « à l'éponge » (Une coupelle - forme Raimbault IV et Un petit pot - forme Raimbault VIII), provenant de son père. Sa volonté étant qu'en contrepartie, le nom de ce dernier, M. Moïse CHARLES, soit indiqué en tant que donateur de ses objets.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le don proposé par M. Jean CHARLES et d'affecter ces deux céramiques au Musée archéologique de Civaux.**



Jean CHARLES
19 Rue du Recteur PINEAU
86320 LUSSAC LES CHATEAUX

Lussac les Châteaux
le 22 Juin 2022

Tel. 06.14 85 33.43

ACTE DE DONATION

Je, Adressé Jean CHARLES, né le 29 NOVEMBRE 1937 à POITIERS, fais don à la commune de CIVAUX, pour son musée de deux objets, provenant de mon père MOÏSE CHARLES, né le 28 Février 1903 à POITIERS.

Les deux objets, remis au musée, le 17 juin dernier, sont des poteries, extraites d'un chantier de construction situé, malheureusement de façon imprécise dans le secteur de CHAUVIGNY. J'étais âgé de 10 ans en 1947, mon père, me les a confiés sans m'appater d'informations plus précises.

Ce que j'ai retenu, c'est qu'il avait été particulièrement choqué par l'attitude des intervenants sur le dit chantier.

Les derniers ont brisé, une quantité importante de poteries trouvées en creusant les fondations d'une "maison".

Il a obtenu des intervenants de prélever deux superbes objets ayant un aspect neuf pour m'en faire cadeau.

Je les ai conservés jusqu'à ces jours derniers.

A ce titre je souhaite que SON nom figure en tant que donateur des objets.

En 1947, mon père travaillait, comme chauffeur, dans une entreprise de "Carières" de sable et gravier, de St Georges les Bx, la Société RAGONNEAU laquelle est liquidée.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé de votre décision.

Dans cette attente,

Je vous prie de bien vouloir accepter mes salutations



Bonjour,

Je vous fais parvenir l'acte de donation,
depuis Saint-Sebastien sur Loire.
Je ne suis de retour à LUSSAC, qu'en début
Septembre. Vous pouvez me joindre par mail
au j.-crist. charles 078 @ orange.fr et
par téléphone au 06 14 85 33 43

Merci de bien vouloir me faire suivre une ou deux
photos des poteries, et comme précisé dans l'acte
me tenir au courant de la décision, prise par
le maire et ou le musée de CIVAUx

A bientôt. Merci encore pour votre accueil
* J'ai été ravi de participer à la réunion d'information !
Bien Cordialement.



NB /
La société Ragonneau, où mon père travaillait, a disparu.
Une personne, à la retraite, serait susceptible de compléter
les informations. Il s'agit de Monsieur Guy Bernard
de St-Georges les Baillagesaux, qui a été employé par
la société. Mais qui n'a pas de contact avec mon père.
a priori. J'ai obtenu ce détail par un interlocuteur
de la société GSM en activité sur le site
des Sablières de St-Georges.

VIII/ FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2022-10-05 - MAIF – ACCEPTATION D’UN CHEQUE :

Mme le Maire informe le Conseil est informé que la MAIF nous a adressé un chèque d’un montant de 1 372.02 € dans le cadre du dédommagement du sinistre relatif à un accident de la circulation.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l’unanimité, d’accepter l’encaissement de ce chèque et de charger Mme le Maire pour faire le nécessaire.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-10-06 - BANQUE ALIMENTAIRE - COTISATION 2022 :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que par courriel en date du 04 mars 2022, le C.C.A.S. de Lussac-les-Châteaux sollicite une participation de la commune au titre de l’année 2022, à hauteur de 1.00€/habitant.

Outre les frais de fonctionnement, cette subvention va permettre de couvrir les besoins en divers matériels.

Madame le Maire propose donc de verser au C.C.A.S. de Lussac-les-Châteaux une subvention 2022, fixée à 1.00€ par habitants. Le nombre d’habitants à Civaux étant fixé à 1 226 en 2022, la cotisation de la commune s’élève donc à 1 226.00 €.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l’unanimité, de participer à la banque alimentaire cantonale au titre de l’année 2022 pour un montant de 1.00 € par habitant, soit un total de 1 226.00 € (1226 habitants x 1.00), d’autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire et d’inscrire les crédits correspondants au budget.**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
8, Allée de la Noiseraie
86 320 LUSSAC LES CHATEAUX
Tel. : 05.49.48.88.98
contact@lanoiseraie.fr

Lussac les Châteaux, le 4 Mars 2022

Madame Marie-Renée DESROSES
Mairie de CIVAUX
2, Place de Gomelange
86 320 CIVAUX

Objet : Participation Financière 2022 au dispositif d'aide alimentaire
Pièces Jointes : Tableau de population totale des communes
Délibération du Conseil d'administration du 1^{er} Mars 2022

Madame le Maire,

Comme chaque année, nous sollicitons votre participation à l'aide alimentaire pour les bénéficiaires des dix communes constituant l'ancien canton du Lussacois.

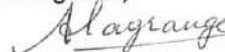
Pour 2022, il vous est proposé de maintenir la participation par habitant de l'an dernier afin d'investir dans de nouveaux équipements et renouveler certains matériels défectueux utilisés par les bénévoles.

Vous trouverez ci-joint le tableau indiquant le montant de votre participation au titre de l'année 2022, soit 1€ X nombre d'habitants dernièrement référencé par l'INSEE (sources décembre 2021).

Vous voudrez bien soumettre cette subvention à l'approbation de votre Conseil Municipal, et faire parvenir au C.C.A.S. de Lussac les Châteaux la délibération qui sera jointe au titre de recette.

Dans cette attente et avec tous mes remerciements, recevez, Madame le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Président du C.C.A.S.
Et par délégation,



Annie LAGRANGE
Vice-Présidente du C.C.A.S.

COMMUNE DE LUSSAC-LES-CHATEAUX
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars à vingt-heures trente, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de LUSSAC-LES-CHATEAUX se sont réunis à la Résidence Autonomie sous la Présidence de Madame Annie LAGRANGE, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mesdames Annie LAGRANGE, Annie TRICHARD, Nathalie RIBARDIERE, Chantal NSOM
MVONDO, Monique VERRON, Dominique SIROT-MAUPIN
Messieurs Jean-Luc MADEJ, Jean BUJAULT

Excusés : 0

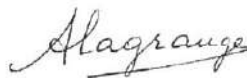
➤ **Participation des communes à l'aide alimentaire 2022**

Monsieur le Président expose qu'au vu du coût de fonctionnement du dispositif d'aide alimentaire et des besoins en divers matériels, il convient de proposer aux communes concernées par le dispositif, le maintien de leur participation pour l'année 2022 à 1.00 € par habitant.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité de proposer le maintien de la participation à 1.00 € par habitant aux communes concernées par le dispositif, soit BOURESSE, CIVAUX, GOUX, LHOMMAIZE, LUSSAC-LES-CHATEAUX, MAZEROLLES, PERSAC, SAINT-LAURENT-DE-JOURDES, SILLARS, VERRIERES.

Fait et délibéré, à LUSSAC-LES-CHATEAUX, le 01-03-2022

Le Président,
Par délégation, Annie LAGRANGE



C.C.A.S.
Centre Communal Action Sociale
86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX
Tél. 05 49 48 88 88



86 - DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2019

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	10	038	Brion	227	219	8
2	09	039	Brux	742	733	9
2	12	040	La Bussière	325	314	11
3	14	041	Buxerolles	10 199	10 060	139
1	03	042	Buxeuil	931	919	12
1	08	044	Ceaux-en-Loudun	559	548	11
3	09	045	Celle-Lévescault	1 368	1 351	17
1	05	046	Cenon-sur-Vienne	1 766	1 737	29
1	08	047	Cernay	498	485	13
3	07	048	Chabournay	1 165	1 153	12
1	08	049	Chalais	517	501	16
3	19	050	Chalandray	856	843	13
2	06	051	Champagné-le-Sec	201	197	4
2	06	052	Champagné-Saint-Hilaire	1 015	995	20
3	11	053	Champigny en Rochereau	1 997	1 961	36
			dont <i>Champigny-le-Sec</i>	1 133	1 110	23
			<i>Le Rochereau</i>	864	851	13
2	06	054	Champniers	357	352	5
2	06	055	La Chapelle-Bâton	368	356	12
3	01	058	La Chapelle-Moulière	746	726	20
2	05	059	Chapelle-Viviers	585	581	4
2	06	061	Charroux	1 153	1 128	25
3	01	062	Chasseneuil-du-Poitou	4 743	4 692	51
2	06	063	Chatain	250	249	1
2	06	064	Château-Garnier	623	613	10
3	18	065	Château-Larcher	1 061	1 045	16
		066	CHÂTELLERAULT			
1	02	066	Châtellerault-1	8 669	8 459	210
1	03	066	Châtellerault-2	9 652	9 395	257
1	04	066	Châtellerault-3	13 965	13 633	332
			TOTAL	32 286	31 487	799
			dont <i>Targé</i>	948	925	23
2	09	068	Chaunay	1 228	1 211	17
1	08	069	La Chaussée	184	180	4
3	05	070	Chauvigny	7 176	7 062	114
			dont <i>Pouzioux</i>	247	244	3
1	04	072	Chenevelles	463	454	9
3	11	073	Cherves	539	528	11
3	19	074	Chiré-en-Montreuil	930	915	15
3	08	075	Chouppes	769	750	19
3	11	076	Cissé	2 883	2 835	48
2	10	077	Civaux	1 226	1 209	17
2	06	078	Civray	2 733	2 596	137

DÉLIBÉRATION N° 2022-10-07 - FINANCES LOCALES EN DANGER :

Madame le Maire explique que par communiqué de presse du 28 septembre 2022, intitulé « FINANCES LOCALES EN DANGER ! » l'A.M.F.86 alerte sur : « une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID ! ».

« Si dans le cadre de la loi de finances rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour, à la fois parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales et ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées. Les communes et intercommunalités de la Vienne ont à cœur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies. Avec le syndicat Energies Vienne, qui regroupe 240 communes de la Vienne, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été adoptées pour cet hiver, comme l'arrêt de l'éclairage public de 22h00 à 06h30 à partir du 1er octobre. Et les collectivités travaillent toutes à leur échelle à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...). Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur le guide mis en ligne par l'association des Maires de France et relatif aux 10 actions à mettre en œuvre pour aider les collectivités à « passer l'hiver ». Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...) ».

L'A.M.F. demande donc que : « les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- l'indexation des dotations-notamment la DGF-sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- L'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;
- La suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain ;

- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter, en soutien à l'A.M.F. de France et à l'A.M.F.86, une motion approuvant les demandes formulées ci-dessus.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'adopter une motion approuvant les demandes formulées par l'A.M.F. de France et l'A.M.F.86.



Chasseneuil-du-Poitou, le 28 septembre 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

FINANCES LOCALES EN DANGER !

Les communes et intercommunalités de la Vienne vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

Si dans le cadre de la loi de finances rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour, à la fois parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales et ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les communes et intercommunalités de la Vienne ont à cœur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies. Avec le syndicat Energies Vienne, qui regroupe 240 communes de la Vienne, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été adoptées pour cet hiver, comme l'arrêt de l'éclairage public de 22h00 à 06h30 à partir du 1^{er} octobre. Et les collectivités travaillent toutes à leur échelle à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...). Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur le guide mis en ligne par l'association des Maires de France et relatif aux 10 actions à mettre en œuvre pour aider les collectivités à « passer l'hiver ».

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Contact : Association des Maires de la Vienne
Avenue René Cassin – Téléport 2 – BP. 40 224 - 86963 CHASSENEUIL DU POITOU
Tél 05 49 00 60 00 – contact@amf86.fr

En soutien à l'Association des Maires de France, l'AMF de la Vienne demande donc que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- l'indexation des dotations-notamment la DGF-sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- l'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;
- la suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain ;
- inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires !

Les communes et intercommunalités de la Vienne sont invitées à faire adopter par motion de leurs conseils municipaux et communautaires les demandes formulées par ce communiqué de presse.

L'AMF86, au service et à l'écoute de tous les Maires et Président(e)s d'EPCI de la Vienne !

La Présidente de l'AMF86
Maire des Trois-Moutiers
Marie-Jeanne BELLAMY

Contact : Association des Maires de la Vienne
Avenue René Cassin – Téléport 2 – BP. 40 224 - 86963 CHASSENEUIL DU POITOU
Tél 05 49 00 60 00 – contact@amf86.fr

IX/ QUESTIONS DIVERSES

- **PRESENTATION DU PROJET TER POITIERS-LIMOGES ;**
- **PRESENTATION DU PROJET AGRI-PHOTOVOLTAÏQUE.**

La séance est levée à 22h50

Madame Marie-Renée DESROSES
Maire de Civaux

Monsieur David BONNEAU
Secrétaire de Séance